

INSCRIPTION A UNE FORMATION
DE PLACEUR DE PORTES RESISTANT AU FEU

Je, soussigné

habitant à (code postal) (localité)

(rue + n°.)

m'inscrit à une formation de placeur de portes résistant au feu dans un centre de formation agréé par ISIB.

Je déclare avoir pris connaissance des documents suivants :

- le dispositif particulier de certification des placeurs de portes résistant au feu (formulaire P.3.0.);
- les paragraphes 4 des procédures 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 ;
- la liste des centres de formation agréés par ISIB ;
- les tarifs des coûts relatifs à la certification ;
- la convention type entre ISIB et le placeur ;
- le mandat type du placeur à son employeur ;

Je déclare avoir pris connaissance des points suivants :

- Ma demande de certification n'est recevable que si :
 - j'ai suivi une formation dans un centre de formation agréé par ISIB ;
 - j'ai satisfait aux deux parties de l'épreuve pratique que j'ai passée il y a moins de deux ans à dater de la présente inscription ;
 - l'épreuve pratique a eu lieu au plus tard il y a deux ans ;
 - j'ai conclu une convention avec ISIB, dans lequel les droits et devoirs d'ISIB et du placeur sont définis ;
 - je joins à ma commande les documents administratifs nécessaires pour la gestion du système de certification (formulaire de demande, bon de commande des étiquettes et des attestations de placement, mandat s'il y a lieu) ;
 - je joins à ma demande :
 - (pour les indépendants) : la preuve que je satisfais à l'Arrêté Royal du 27 avril 1999 fixant les conditions d'exercice des activités professionnelles indépendantes qui appartiennent à la catégorie intersectorielle de la construction et comprenant le placement des portes dans la compétence professionnelle sectorielle.
 - (pour les employés) :
une copie de mon certificat ou de mon diplôme délivré par une école technique ou professionnelle, où le placement des portes fait partie de la matière enseignée,
ou
une déclaration de mon employeur affirmant une expérience pratique dans le placement des portes d'une durée d'au moins un an.
- le certificat est valable aussi longtemps que je satisfais à toutes les prescriptions légales, notamment en ce qui concerne l'exercice de la profession.

Date

Signature ⁽¹⁾

⁽¹⁾ La signature doit être précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"